REGLEMENT DE JEU

CREDIT AGRICOLE – JEU « PARIS GRAND SLAM 2021 »

Article 1 : Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 8 599 311 468 euros, dont le siège social se situe au 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Jeu Crédit Agricole – PARIS GRAND SLAM 2021 » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

Le Jeu se déroule entre le 07/10/2021 à 12h00 et le 13/10/2021 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu présente un volet de jeu classique avec tirage au sort pour offrir une dotation aux participants.

Le Jeu est accessible exclusivement sur le compte Twitter @CreditAgricole : https://twitter.com/CreditAgricole

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (*Corse inclus*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique~~,~~ et d'un compte utilisateur Instagram.

Chaque participant (ci-après dénommé « **le(s) Participant(s)** ») peut participer une seule fois pour le tirage au sort (le gagnant du tirage sera tiré au sort parmi les commentaires avec la bonne réponse).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est annoncé sur Internet à partir du compte Twitter @CreditAgricole. Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le compte @CreditAgricole
- Suivre le compte @CreditAgricole
- Commenter le post en répondant à la question posée

Dans les 2 jours ouvrés suivant la clôture du jeu, la Société Organisatrice tirera au sort 1 gagnant parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation ci-dessus.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

Le Jeu inclut une dotation pour le tirage au sort final à savoir 2 places VIP pour les journées du 16/10 et du 17/10 pour le Paris Grand Slam 2021 d'une valeur de 130€ (cent trente euros) T.T.C. par place soit un total de 260€ (deux-cent soixante euros) T.T.C. pour l'ensemble de la dotation.

La Société Organisatrice sélectionnera un gagnant parmi les bonnes réponses pour le tirage au sort final.

Le gagnant sera informé par message privé lié à son compte personnel utilisé lors de sa participation au jeu.

Il devra confirmer dans un délai de douze (12) heures suivant cette prise de contact afin qu'il accepte son lot.
A défaut d'une acceptation et d'une confirmation express d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.
Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.
Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 5 : Modifications du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu.
Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via son compte Twitter *@CreditAgricole*. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 6 : Données personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679.)

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et dans le cadre unique de ce « Jeu ».

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Crédit Agricole – PARIS GRAND SLAM 2021 »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

L'exercice du droit de retrait entraine l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 7 : Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et adresse du gagnant. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non- respect du présent règlement.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraine l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.
La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :
-son nom,
-son prénom,
-son adresse postale,
-son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
-un RIB (ou RIP)
-copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30/10/2021 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Crédit Agricole – PARIS GRAND SLAM 2021 »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 10 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraine l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 11 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 12 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible dans le lien Voir le règlement présent dans le lien en biographie pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP
« Jeu Crédit Agricole – PARIS GRAND SLAM 2021 »
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.
Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 14 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Fait à Montrouge Le 06/10/2021